

Accident d'exposition au sang : prévenir et agir selon des protocoles spécifiques

Un accident d'exposition au sang se définit comme tout contact percutané (piqûre, coupure) ou muqueux (œil, bouche) ou sur une peau lésée (eczéma, plaie) avec du sang ou un produit biologique contenant du sang.

Les cabinets dentaires sont particulièrement exposés à ce type d'accident liés à la manipulation d'instruments rotatifs, d'aiguilles d'anesthésie et d'instruments pointus.

La maîtrise de ce risque infectieux impose donc le respect des précautions standard et la connaissance des protocoles applicables en la matière.

I - **Le respect des précautions « standard »**

Afin de prévenir les accidents d'exposition au sang, les précautions générales d'hygiène suivantes doivent être prises :

- Respecter les recommandations concernant le lavage et la désinfection des mains,
- Porter des gants non poudrés,
- Porter un masque chirurgical pour tout soin dentaire,
- Porter des lunettes de protection,
- Utiliser de préférence du matériel à usage unique,
- Utiliser les dispositifs médicaux de sécurité mis à disposition,
- Respecter les bonnes pratiques lors de toute manipulation d'instruments piquants ou coupants souillés :
 - ne jamais recapuchonner les aiguilles,
 - ne pas désadapter à la main les aiguilles des seringues ou des systèmes de prélèvement sous vide,
 - jeter immédiatement sans manipulation les aiguilles et autres instruments piquants ou coupants dans un conteneur adapté, situé au plus près du soin, dont l'ouverture est facilement accessible et en ne dépassant pas le niveau maximal de remplissage,
 - en cas d'utilisation de matériel réutilisable, lorsqu'il est souillé, le manipuler avec précaution et en assurer rapidement le traitement approprié.

Le respect de ces précautions standard doit être systématique lors de la prise en charge de l'ensemble des patients.

Le Guide de prévention des infections liées aux soins en chirurgie dentaire et en stomatologie édité par le ministère de la Santé donne des exemples de situations et de mesures organisationnelles de protection à mettre en œuvre en complément des précautions standard.

Par ailleurs, le personnel d'un cabinet dentaire doit être informé :

- des risques et de la réglementation en vigueur relatifs à l'usage d'objets perforants,
- des bonnes pratiques en matière de prévention et des dispositifs médicaux mis à disposition,
- du dispositif de déclaration et de prise en charge des accidents d'exposition au sang,
- des procédures d'élimination des objets perforants.

La formation du personnel doit être effectuée dès l'embauche. Elle doit être renouvelée régulièrement, notamment en cas de modification de l'organisation du travail ou des procédures. En outre, la conduite à tenir en cas d'accident exposant au sang doit faire l'objet d'un affichage ou être consultable dans les zones de soins et de stérilisation. Les consignes doivent comporter les coordonnées du service d'urgence le plus proche.

Les personnes accidentées doivent pouvoir bénéficier d'un suivi adapté en fonction du risque évalué afin de dépister une contamination (suivi sérologique...) et de repérer d'éventuels effets secondaires en cas de traitement post-exposition.

Il est recommandé de déclarer à l'Institut de veille sanitaire les contaminations dépistées lors du suivi.

II - Conduite à tenir immédiatement en cas d'accident exposant au sang

1/ Premiers gestes en urgence

- En cas de piqûre, coupure ou de contact direct sur une peau lésée
 - ne pas faire saigner,
 - nettoyer immédiatement la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rincer,
 - désinfecter ensuite pendant au moins cinq minutes avec un dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel à 2,6 % de chlore actif diluée au 1/5), ou à défaut polyvidone iodée en solution dermique ou encore alcool à 70°.
- En cas de projection des muqueuses et en particulier des yeux :
 - rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau (au moins cinq minutes). Important : le matériel nécessaire aux soins immédiats doit être instantanément accessible.

2 / Contacter le référent médical AES ou les urgences dans les plus brefs délais pour évaluer le risque infectieux, débuter une éventuelle chimio prophylaxie, demander au patient (source de l'infection) après son accord, de pratiquer les sérologies VIH, VHB et VHC

3/ Déclarer l'accident du travail

- Pour les salariés, la déclaration de l'accident de travail doit être effectuée dans les 24 heures.
- Pour les praticiens libéraux, la déclaration d'accident devra être transmise à leur assureur dans les 48 heures, s'ils ont antérieurement souscrit une assurance volontaire « accident du travail – maladie professionnelle » auprès de la sécurité sociale ou d'une assurance privée

Catherine BLANC

http://www.sante.gouv.fr/guide_de_prevention_des_infections_liees_aux_soins_en_chirurgie_dentaire_et_en_stomatologie.html

www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr : rubrique « sécurisez votre exercice » hygiène et asepsie

http://www.adf.asso.fr/cfm/site/afficher_rubrique.cfm?rubrique=271#locaux : guide technique d'évaluation des cabinets dentaires pour la prévention des infections associées aux soins